

Les cas de force majeure

Déménagement	1 jour par année le jour du déménagement; (5-14.02 E)
Comparution en cour lorsque requérante, requérant, intimée ou intimé	Le maximum de jours permissibles est de trois jours (sans dépasser le maximum de trois pour l'ensemble des événements de force majeure) (5-14.02 G) (convention locale)
Divorce ou séparation légale	
Le jour d'un accident d'automobile ou si l'enseignante ou l'enseignant ne peut se rendre à l'école lors d'une tempête	
Maladie grave d'une personne de sa famille (enfant de plus de 18 ans, conjoint, frère, sœur, père, mère) ou d'une personne qui cohabite avec l'enseignante ou l'enseignant	
Maladie d'un enfant âgé de dix-huit ans ou moins, (sous réserve de l'épuisement de la banque annuelle de congés de maladie)	